

INFO COVID n°2

AGENTS POSITIFS

la Covid contractée par un agent pendant son service n'est pas reconnue comme maladie professionnelle, sauf si l'état de santé à nécessité une oxygénothérapie.



ETAT D'URGENCE

L'état d'urgence est prolongé jusqu'à 31 décembre 2021.

**COVID-19 :
ETAT D'URGENCE
SANITAIRE**



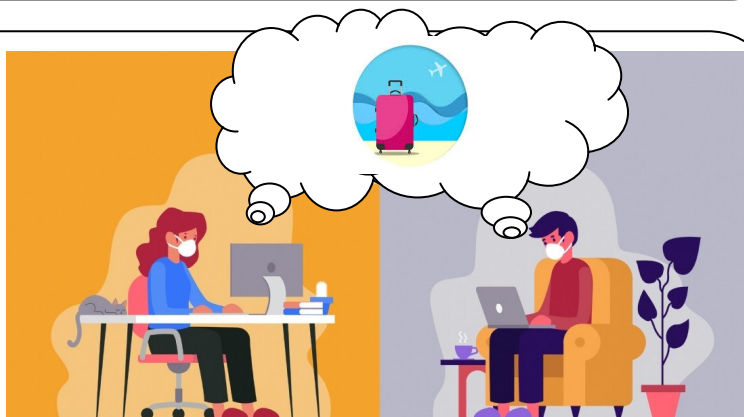
POINT SUR LA VACCINATION

Au 24 mars, la Direction faisait part de 55% d'agents du CHU vaccinés.
La plupart avec le vaccin Pfizer.

VOYAGE A L'ETRANGER

Si vous souhaitez voyager à l'étranger, il vous faudra prévoir des congés supplémentaires à votre retour pour couvrir la semaine obligatoire.

Cependant quand le télétravail est possible, cette solution peut être adoptée à la place.



AGENT CAS CONTACT

Si les agents cas contact (direct) doivent pouvoir bénéficier d'une semaine couverte par un ASA pour couvrir le temps demandé avant de pouvoir réaliser un test et d'en connaître le résultat, il est malheureusement constaté bien souvent que les agents du CHU ne peuvent en bénéficier, mais doivent venir travailler en prenant plus de mesures barrières.



ADRESSE RH COVID

l'adresse mail RH.COVID19@chu-dijon.fr

QUESTIONS DIVERSES



◆ Peut-on me changer de service sans mon accord ?

Oui, en période de plan blanc comme en période « normale », on est titulaire de son grade et non de son poste. Votre affectation peut donc être changée à tout moment.

◆ Peut-on me changer mes horaires même si cela me pose un problème pour la garde de mon enfant ?

Oui, cependant, il reste possible de s'arranger avec un collègue pour échanger les horaires, jours...

◆ Peut-on me supprimer mon temps partiel ?

Oui, mais en premier lieu sur la base du volontariat. Un avenant devra être fait au contrat stipulant la nouvelle durée de temps de travail effectuée et la date de prise de fin de l'avenant. Attention cependant, rien n'oblige l'encadrement à garantir des conditions de temps partiel identiques après l'avenant.

◆ Mon cadre peut-il m'appeler sur mon numéro portable personnel ou m'envoyer un mail sur ma messagerie personnelle pour me changer mes horaires ?

Non, seule la DRH est habilitée à vous appeler sur votre téléphone personnel, mais uniquement si vous êtes réquisitionnés dans le cadre d'un plan blanc. Tant que vos coordonnées sont à jour au niveau de la DRH, rien ne vous oblige à communiquer votre numéro de portable à votre cadre, encore moins votre adresse mail personnelle.

Les plannings ? Les congés ? Une question ?

- Appelez nous : 93488 ou 07.81.13.69.72
- Mailez nous : syndicat.cgt@chu-dijon.fr